



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11/06/2024

Date d'affichage : 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Dominique CATEL

Etaient Absente : Véronica TROGLIA

Mme Florence COSSARD a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	17
Pouvoirs	0
Votants	17

OBJET :

REVISION LOYER LOCAL COIFFEUR ESPACE DES SAULNIERS

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du local « Coiffeur ».

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice des loyers commerciaux connu à la date anniversaire du bail (5 juin), soit du 4ème Trimestre de l'année précédente (2023), comparé à l'indice du même trimestre de l'année 2020 (la révision étant triennale).

Le loyer passerait de 400,00 € à 458,17 €.

Toutefois, le gouvernement a mis en place une mesure visant à limiter, pour les PME, la variation de l'indice des loyers commerciaux à 3,5% pendant un an (du 2^{ème} trimestre 2022 au 1^{er} trimestre 2023). Puis cette mesure a été prolongée à l'identique pour 4 trimestres supplémentaires, jusqu'au 1^{er} trimestre 2024. Cette mesure permet de protéger les PME dans un contexte inflationniste.

La variation de l'indice des loyers commerciaux étant supérieure à 3,5%, il est nécessaire d'appliquer la formule de plafonnement établie par la législation en vigueur ; ce qui établit un loyer à 424,02 € arrondi à 424,00 €, au lieu de 458,17 €.

Le montant des charges est actuellement de 20,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer du local « Coiffeur » à 424,00 € par mois pendant 3 ans
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240617-36-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affichage : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation